

Livre des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 17 juin 2026 à 19 h 00, dans la Salle du Conseil Kilgour du siège social de la MRC, situé au 2, rue Ellice, à Beauharnois.

Sont présents :

M. Miguel Lemieux, préfet et maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Alain Dubuc, maire de Beauharnois
M. Jean-François Gendron, maire de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Lucien Thibault, maire de Saint-Urbain-Premier

Formant quorum, sous la présidence du préfet, M. Miguel Lemieux.

Sont absents :

Mme Mélanie Lefort, mairesse de Sainte-Martine
M. Martin Dumaresq, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et greffière-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice – service du greffe

Le préfet remercie les élu(e)s de leur présence à cette sixième (6^e) séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry de l'année 2026.

2026-06-137 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

2026-06-138 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2026
4. Période de questions/intervenants
5. Aménagement du territoire
 - 5.1. Demandes d'émission de certificats de conformité
 - Règlement numéro 2026-509 (Plan d'urbanisme) – Municipalité de Sainte-Martine
 - Règlement numéro 2026-510 (Zonage) – Municipalité de Sainte-Martine
 - Règlement numéro 2021-224-8 (Zonage) – Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois
 - Règlement numéro 2021-229-1 (Modification et entretien des immeubles) – Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois
 - Règlement numéro 150-51 (Zonage) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - 5.2. Appel d'offres public pour les travaux d'entretien du cours d'eau Grande Décharge 2^e Tributaire – Attribution du contrat
6. Parc régional
 - 6.1. Acquisition d'un tracteur à gazon et d'un souffleur de débris – Attribution d'un contrat de gré à gré
 - 6.2. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense de 1 869 794 \$ et un emprunt de 1 365 854 \$ pour la réfection de tronçons de la piste cyclable et pour des interventions arboricoles dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (Secteurs de Sainte-Martine et de Beauharnois)
 - Dépôt du projet de règlement numéro 337
7. Environnement
8. Développement du territoire
 - 8.1. Entente avec les municipalités locales en vue d'encadrer l'aménagement, la cession et la gestion des infrastructures dans le cadre du Projet Signature Innovation (PSI) – Autorisation de signature
 - 8.2. Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres dans la région de la Montérégie 2026-2029 – Autorisation de signature

2026-06-138 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

- 9. Administration générale
 - 9.1. Comptes à payer - Registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis
 - 9.2. Rapport annuel d'activités de la MRC de Beauharnois-Salaberry (Année 2025) – Dépôt
 - 9.3. Rapport financier de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année financière 2025 et rapport du vérificateur externe– Dépôt
 - 9.4. Virements budgétaires vers des excédents affectés et le budget de fonctionnement - Autorisation
 - 9.5. Exercice de l'option de renouvellement du contrat de services professionnels portant sur les audits financiers de la MRC et de la Société Vélo Berge (Années 2026 et 2027) – Autorisation
 - 9.6. Création d'un Fonds dédié à l'organisation des services d'urgence en milieu isolé (SUMI) – Affectation budgétaire
 - 9.7. Avis de motion – Règlement portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry
 - Dépôt du projet de règlement numéro 338
 - 9.8. Avis de motion – Règlement modifiant certains taux horaires facturables pour des prestations de services par le personnel de la MRC de Beauharnois-Salaberry (Année 2026)
 - Dépôt du projet de règlement numéro 330-1
 - 9.9. Embauche du technicien en géomatique
- 10. Correspondances
 - 10.1. Direction de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) – Programme RénoRégion
 - 10.2. Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Octroi d'une aide financière dans le cadre du « Programme d'aide à la voirie locale – Volet : Plan d'intervention »
- 11. Demande d'appui
- 12. Varia
- 13. Seconde période de questions
- 14. Levée de la séance

ADOPTÉE

2026-06-139 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2026, tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2026-06-140 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-509 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2019-341 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Martine a adopté, le 12 mai 2026, le *Règlement numéro 2026-509 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2019-341 afin d'agrandir l'aire d'affectation « Mixte villageoise »*;

ATTENDU que le 13 mai 2026, la municipalité a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 2026-509 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2019-341 afin d'agrandir l'aire d'affectation « Mixte villageoise »*, adopté par la municipalité de Sainte-Martine.

ADOPTÉE

2026-06-141 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-510 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2019-342 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

- ATTENDU** que la municipalité de Sainte-Martine a adopté, le 12 mai 2026, le *Règlement numéro 2026-510 modifiant le règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'agrandir la zone MxtV-2*;
- ATTENDU** que le 13 mai 2026, la municipalité a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;
- ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 2026-510 modifiant le règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'agrandir la zone MxtV-2*, adopté par la municipalité de Sainte-Martine.

ADOPTÉE

2026-06-142 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-224-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-224 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

- ATTENDU** que la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a adopté, le 12 mai 2026, le *Règlement numéro 2021-224-8 modifiant le règlement de zonage numéro 2021-224 afin d'ajouter certaines dispositions relatives à l'entreposage extérieur temporaire et à l'utilisation de conteneurs*;
- ATTENDU** que le 20 mai 2026, la municipalité a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;
- ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 2021-224-8 modifiant le règlement de zonage numéro 2021-224 afin d'ajouter certaines dispositions relatives à l'entreposage extérieur temporaire et à l'utilisation de conteneurs*, adopté par la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

ADOPTÉE

2026-06-143 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-229-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-229 PORTANT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

- ATTENDU** que la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a adopté, le 12 mai 2026, le *Règlement numéro 2021-229-1 modifiant le règlement l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro 2021-229 afin de tenir compte des modifications de la Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et autres dispositions législatives*;

2026-06-143 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-229-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-229 PORTANT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS (SUITE)

ATTENDU que le 1^{er} juin 2026, la municipalité a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 2021-229-1 modifiant le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro 2021-229 afin de tenir compte des modifications de la Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et autres dispositions législatives*, adopté par la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

ADOPTÉE

2026-06-144 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 150-51 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 150 – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 12 mai 2026, le *Règlement numéro 150-51 modifiant le règlement numéro 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*;

ATTENDU que le 14 mai 2026, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

ATTENDU que le règlement vise à modifier certaines dispositions concernant les matériaux de revêtement extérieurs autorisés et à remplacer les grilles des usages et des normes dans certaines zones;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 150-51 modifiant le règlement numéro 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*, adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

2026-06-145 APPEL D'OFFRES PUBLIC PORTANT SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 2^e TRIBUTAIRE DU COURS D'EAU GRANDE DÉCHARGE (MRC-2ETRIBUTAIREGD-2026) – ATTRIBUTION DU CONTRAT

ATTENDU qu'en vertu des articles 103 et 106 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C-47.1), la MRC exerce la compétence à l'égard des cours d'eau de son territoire et peut, à ce titre, réaliser ou faire réaliser des travaux d'entretien;

2026-06-145 APPEL D’OFFRES PUBLIC PORTANT SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D’ENTRETIEN DE LA BRANCHE 2^e TRIBUTAIRE DU COURS D’EAU GRANDE DÉCHARGE (MRC-2ETRIBUTAIREGD-2026) – ATTRIBUTION DU CONTRAT (SUITE)

- ATTENDU** que la branche 2^e Tributaire du cours d’eau Grande Décharge est située sur le territoire ou à la limite des municipalités locales suivantes :
- Saint-Stanislas-de-Kostka (MRC de Beauharnois-Salaberry) ;
 - Ormstown (MRC du Haut-Saint-Laurent).
- ATTENDU** que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a appuyé, par voie de résolution, l’exécution des travaux d’entretien dans ce cours d’eau;
- ATTENDU** que les MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent ont conclu, le 8 août 2025, l’« Entente encadrant la gestion des travaux d’entretien de la branche 2^e Tributaire du cours d’eau Grande Décharge »;
- ATTENDU** que suite à la publication de l’appel d’offres public numéro MRC-2ETRIBUTAIREGD-2026, la MRC a procédé, le 9 juin 2026, à l’ouverture des trois (3) soumissions reçues à l’intérieur du délai imparti;
- ATTENDU** que le plus bas soumissionnaire conforme est l’entreprise Béton Laurier inc., laquelle a déposé une soumission au montant total de 67 014,63 \$ (taxes incluses) pour la réalisation des travaux d’entretien;
- ATTENDU** que le coût final du contrat sera déterminé selon les quantités réellement exécutées pour les travaux à prix unitaires.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D’octroyer à l’entreprise Béton Laurier inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux d’entretien de la branche 2^e Tributaire du cours d’eau Grande Décharge le tout selon les termes et conditions du devis d’appel d’offres numéro MRC-2ETRIBUTAIREGD-2026 et de la soumission déposée.

D’autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

De préciser que les coûts du présent contrat seront répartis conformément à l’entente conclue entre la MRC de Beauharnois-Salaberry et la MRC du Haut-Saint-Laurent; la part de la MRC de Beauharnois-Salaberry étant refacturée à la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et celle de la MRC du Haut-Saint-Laurent étant facturée à cette dernière.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL

2026-06-146 ACQUISITION D’UN TRACTEUR À GAZON ET D’UN SOUFFLEUR DE DÉBRIS – ATTRIBUTION D’UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

- ATTENDU** qu’afin de compléter la flotte d’équipements utilisés pour l’entretien du Parc régional, la MRC entend acquérir un tracteur à usage commercial équipé d’un souffleur de débris;
- ATTENDU** que cette acquisition vise à remplacer un équipement désuet et qu’elle est prévue au calendrier de renouvellement de la flotte de matériel roulant;
- ATTENDU** que suite à une démarche d’identification des besoins, la MRC a sollicité des prix auprès de trois (3) entreprises et que, parmi celles-ci, seule l’entreprise Brosseau et Lamarre inc. offre le type de produit recherché;

**2026-06-146 ACQUISITION D'UN TRACTEUR À GAZON ET D'UN SOUFFLEUR DE DÉBRIS –
ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (SUITE)**

- ATTENDU** qu'à la demande de la MRC, l'entreprise Brosseau et Lamarre inc. a déposé, en date du 15 mai 2026, une offre de prix au montant de 50 790,25 \$ (taxes incluses) pour la vente d'un tracteur à gazon et d'un souffleur de débris répondant aux critères de performance établis par la MRC;
- ATTENDU** que cette offre de prix prévoit également une option pour l'acquisition, à titre accessoire, d'une tondeuse commerciale, au montant additionnel de 8 841,33 \$ (taxes incluses);
- ATTENDU** que lors de la rencontre plénière tenue ce jour, le Conseil des maires a autorisé la MRC à octroyer ce contrat de gré à gré, conformément aux modalités du *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle, tel qu'amendé.*

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

D'acquérir de gré à gré un tracteur à gazon et un souffleur de débris vendus par l'entreprise Brosseau et Lamarre inc., le tout conformément aux modalités détaillées dans l'offre de prix datée du 15 mai 2026 et de se prévaloir de l'option relative à l'acquisition d'une tondeuse commerciale.

De déterminer que la dépense nette engagée pour l'acquisition de ces équipements, au montant total de 54 451,58 \$ (montant incluant l'option et les taxes non remboursables), sera financée à même le Fonds de roulement de la MRC et remboursée sur une période de cinq (5) ans.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution (contrat d'acquisition, immatriculation, assurance, etc.).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 869 794 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 365 854 \$ POUR LA RÉFECTION DE TRONÇONS DE LA PISTE CYCLABLE ET POUR DES INTERVENTIONS ARBORICOLES DANS LE PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SECTEURS DE SAINTE-MARTINE ET DE BEAUHARNOIS)

Un avis de motion est présenté par M. Alain Dubuc, à l'effet que lors d'une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, un règlement décrétant une dépense de 1 869 794 \$ et un emprunt de 1 365 854 \$ pour la réfection de tronçons de la piste cyclable et pour des interventions arboricoles dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (Secteurs de Sainte-Martine et de Beauharnois) sera présenté pour adoption. M. Alain Dubuc procède également au dépôt du projet de règlement numéro 337 rédigé à cette fin.

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

**2026-06-147 ENTENTE ENCADRANT L'AMÉNAGEMENT, LA CESSION ET LA GESTION DES
INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DU PROJET SIGNATURE INNOVATION –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

- ATTENDU** que la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont conclu, en date du 3 octobre 2022, l'« Entente portant sur le Projet Signature Innovation de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Territoire d'eau et de culture », dans le cadre du volet 3 du Fonds Régions et Ruralité (FRR);

**2026-06-147 ENTENTE ENCADRANT L'AMÉNAGEMENT, LA CESSION ET LA GESTION DES
INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DU PROJET SIGNATURE INNOVATION –
AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE)**

- ATTENDU** que le Projet Signature Innovation (PSI) de la MRC vise à développer un circuit récréotouristique à caractère culturel, immersif et interactif, se déployant dans des espaces publics naturels répartis sur le territoire des (7) municipalités locales de la MRC ;
- ATTENDU** que, dans le cadre de la réalisation du Projet Signature Innovation (PSI), la MRC procédera à l'aménagement de diverses infrastructures à l'extérieure des limites du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, notamment sur le territoire des municipalités de Saint-Urbain-Premier, de Sainte-Martine et de Saint-Stanislas-de-Kostka, ainsi que de la ville de Salaberry-de-Valleyfield;
- ATTENDU** qu'il y a lieu de définir par voie d'ententes les modalités relatives à l'implantation, à la gestion ainsi qu'à la cession éventuelle des infrastructures aménagées dans le cadre de ce projet.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D'autoriser la conclusion d'ententes avec les municipalités locales concernées afin d'encadrer l'implantation, la gestion et, le cas échéant, la cession des infrastructures réalisées dans le cadre du Projet Signature Innovation (PSI).

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, ces ententes ainsi que tout autre document visant à donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**2026-06-148 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LES ARTS ET LES
LETTRES DE LA MONTÉRÉGIE 2026-2029 – ADHÉSION ET CONFIRMATION DE
MANDAT**

- ATTENDU** la volonté du Conseil des arts et des lettres (CALQ), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des douze MRC de la Montérégie de conclure une nouvelle entente sectorielle de développement permettant de reconduire et de bonifier le «Programme de partenariat territorial du CALQ pour la région administrative de la Montérégie »;
- ATTENDU** que cette entente vise à établir les modalités de participation des parties, notamment en ce qui a trait à la mise en commun de ressources financières et techniques;
- ATTENDU** que ce programme permet, sous réserve de la disponibilité des fonds, de bonifier les investissements consentis par les MRC, l'agglomération de Longueuil et le MAMH par une contribution équivalente du CALQ au bénéfice du milieu artistique et culturel de la Montérégie;
- ATTENDU** que les ententes triennales conclues antérieurement ont généré des retombées significatives en favorisant la création, la production et la diffusion des œuvres des artistes et organismes culturels professionnels de la Montérégie;
- ATTENDU** que la MRC de Beauharnois-Salaberry assumera le rôle de mandataire pour la mise en œuvre de cette entente.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

2026-06-148

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LES ARTS ET LES LETTRES DE LA MONTÉRÉGIE 2026-2029 – ADHÉSION ET CONFIRMATION DE MANDAT (SUITE)

D’adhérer à l’«Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres pour la région administrative de la Montérégie 2026-2029», telle que proposée.

De confirmer la volonté de la MRC de Beauharnois-Salaberry d'assumer le rôle de mandataire pour la mise en œuvre de cette entente sectorielle.

De confirmer la participation financière de la MRC de Beauharnois-Salaberry à l’Entente en y affectant une contribution totale de 60 000 \$, prélevée à même l’enveloppe du Fonds régions et ruralité – Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional, répartie comme suit :

Exercice financier	Montant	Source de financement
2026-2027	20 000\$	FRR-Volet 2 : Développement territorial
2027-2028	20 000\$	FRR-Volet 2 : Développement territorial
2028-2029	20 000\$	FRR-Volet 2 : Développement territorial

D'autoriser le préfet, M. Miguel Lemieux, à signer pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, cette entente.

De désigner la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à titre de représentante de la MRC appelée à siéger au Comité de gestion mis sur pied au terme de l’Entente.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-06-149

COMPTES À PAYER - REGISTRE DES CHÈQUES, TRANSFERTS BANCAIRES ET PAIEMENTS DIRECTS ÉMIS

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, incluant le registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis ou à émettre, datée du 17 juin 2026 et au montant de 1 117 548,47 \$, soit approuvée.

ADOPTÉE

RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITÉS DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (ANNÉE 2025) – DÉPÔT

La directrice générale dépose le rapport annuel de la MRC Beauharnois-Salaberry, lequel fait état des principales activités réalisées en 2025. Une version numérique de ce rapport sera transmise aux partenaires de la MRC et rendue accessible au public par sa publication sur le site Internet de la MRC.

RAPPORT FINANCIER DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY POUR L’ANNÉE FINANCIÈRE 2025 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE – DÉPÔT

Conformément à l'article 176 du *Code municipal du Québec* (LRLQ chapitre C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC dépose le rapport financier de la MRC de Beauharnois-Salaberry produit pour l’exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, incluant le rapport du vérificateur externe; ces documents ayant été présentés et commentés lors de la rencontre plénière tenue ce jour.

2026-06-150

VIREMENTS BUDGÉTAIRES VERS DES EXCÉDENTS AFFECTÉS ET LE BUDGET D’OPÉRATION 2026– AUTORISATION

ATTENDU les recommandations formulées par la directrice générale et greffière-trésorière suite à la présentation des rapports financiers de l’année 2025 par l’auditrice comptable.

2026-06-150

VIREMENTS BUDGÉTAIRES VERS DES EXCÉDENTS AFFECTÉS ET LE BUDGET D'OPÉRATION 2026– AUTORISATION (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

D'autoriser le virement d'un montant de 30 000 \$, provenant de l'excédent non affecté de l'activité « Administration » vers l'excédent affecté à « Entretien du siège social ».

D'autoriser le virement d'un montant de 100 000 \$, provenant de l'excédent non affecté de l'activité « Parc régional de Beauharnois-Salaberry – Gestion des terres publiques » vers l'excédent affecté à « Parc Infrastructures ».

D'autoriser le virement d'un montant de 5 500 \$, provenant de l'excédent non affecté de l'activité « Promotion régionale » au budget d'opération de l'année en cours (2026) aux fins de la gestion du projet « Borne d'accueil touristique ».

D'autoriser le virement d'un montant de 7 990 \$, provenant de l'excédent non affecté de l'activité « Culture » au budget d'opération de l'année en cours (2026) aux fins de la gestion du projet « Entente de développement culturel ».

ADOPTÉE

2026-06-151

EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS PORTANT SUR LES AUDITS FINANCIERS DE LA MRC ET DE SOCIÉTÉ VÉLO BERGE INC. (ANNÉES 2026 ET 2027) – AUTORISATION

ATTENDU qu'aux termes de l'appel d'offres public numéro MRC-SP-AUDITSEF-2023, la MRC a octroyé à la firme comptable BCGO S.E.N.C.R.L. un contrat de services professionnels comptables visant la réalisation des audits des états financiers consolidés pour les exercices financiers 2023, 2024 et 2025 (résolution numéro 2023-09-199);

ATTENDU que la MRC et la Société Vélo Berge inc. souhaitent se prévaloir des options de renouvellement prévues à l'appel d'offres pour les exercices financiers 2026 et 2027;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro VB2026-06-53, la Société Vélo Berge inc. a autorisé l'exercice par la MRC de l'option de renouvellement pour les audits des états financiers consolidés pour les exercices financiers 2026 et 2027;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajuster le prix de la soumission déposée pour les audits financiers de la MRC afin d'y intégrer, à titre de modification accessoire, les activités du service de développement du territoire;

ATTENDU que la firme BCGO S.E.N.C.R.L. a transmis, en date du 2 avril 2026, une révision des prix inscrits au bordereau de soumission pour les services rendus à la MRC afin de tenir compte de cette modification accessoire;

ATTENDU que les prix applicables dans le cadre de l'exercice des options de renouvellement pour les exercices 2026 et 2027 sont les suivants (taxes en sus) :

Organisme	2026	2027
MRC	64 000 \$	66 000 \$
Vélo Berge	5 000 \$	5 000 \$

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

D'exercer les options de renouvellement du contrat de services professionnels relatif aux audits des états financiers consolidés de la MRC et de la Société Vélo Berge inc. pour les exercices financiers 2026 et 2027, conformément aux modalités établies en date du 2 avril 2026.

2026-06-151 EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS PORTANT SUR LES AUDITS FINANCIERS DE LA MRC ET DE SOCIÉTÉ VÉLO BERGE INC. (ANNÉES 2026 ET 2027) – AUTORISATION (SUITE)

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-06-152 CRÉATION D'UN FONDS AFFECTÉ AUX « SAUVETAGES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) »

ATTENDU qu'en 2017, la MRC a bénéficié d'une subvention dans le cadre du « Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier »;

ATTENDU qu'une partie de cette aide financière a été utilisée pour l'acquisition d'équipements de sauvetage régionaux, dans le cadre de la mise en œuvre de l' « Entente intermunicipale relative à la fourniture d'équipements régionaux, au transport des intervenants et à l'évacuation des victimes lors d'interventions d'urgence hors du réseau routier », conclue le 2021;

ATTENDU que l'un de ces équipements régionaux a été vendu par la municipalité concernée et que le produit de cette vente, au montant de 1 500 \$, a été remis à la MRC;

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de créer un fonds affecté aux « Sauvetages d'urgence en milieu isolé (SUMI) » à même le budget de fonctionnement de la MRC et de réserver ce fonds dédié au financement de projets ou d'activités y étant associés.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Gendron
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

De créer un fonds affecté aux « Sauvetages d'urgence en milieu isolé (SUMI) », destiné au financement de projets et d'activités s'y rattachant.

D'affecter à ce fonds la somme de 1 500 \$ déjà reçue par la MRC à la suite la vente d'un équipement régional utilisé dans le cadre des activités de sauvetage.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à affecter au fonds ou à en prélever toute somme requise pour le financement de projets ou d'activités liés aux sauvetages d'urgence en milieu isolé (SUMI).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

Un avis de motion est présenté par M. Yves Daoust, à l'effet que lors d'une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, un règlement portant sur la gestion contractuelle sera présenté pour adoption. M. Yves Daoust procède également au dépôt du projet de règlement numéro 338 rédigé à cette fin.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINS TAUX HORAIRES FACTURABLES POUR DES PRESTATIONS DE SERVICES PAR LE PERSONNEL DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (ANNÉE 2026)

Un avis de motion est présenté par M. Alain Dubuc, à l'effet que lors d'une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, un règlement modifiant certains taux horaires facturables pour des prestations de services par le personnel de la MRC de Beauharnois-Salaberry (Année 2026) sera présenté pour adoption. M. Alain Dubuc procède également au dépôt du projet de règlement numéro 330-1 rédigé à cette fin.

2026-06-153 EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN GÉOMATIQUE

- ATTENDU** qu'en vertu du *Règlement numéro 331 établissant les règles de suivi et de contrôle budgétaire et délégrant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats*, la directrice générale est autorisée à procéder à l'embauche du personnel de la MRC;
- ATTENDU** qu'il y lieu de procéder à l'embauche d'un technicien en géomatique aux fins de soutenir l'équipe en aménagement du territoire dans le contexte de la révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD);
- ATTENDU** qu'aux termes de l'affichage de l'offre d'emploi, un comité de sélection a procédé à des entrevues avec les personnes sélectionnées dans le cadre du processus de recrutement;
- ATTENDU** qu'à l'issue de ce processus, il est recommandé au Conseil des maires de retenir la candidature de la personne répondant le mieux aux exigences afférentes à ce poste.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Gendron
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De procéder à l'embauche de M. Dominic Regler à titre de technicien en géomatique, lequel entrera en fonction le 6 juillet 2026.

De ratifier les modalités du contrat de travail à durée déterminée de deux (2) ans de celui-ci, telles qu'établies par la directrice générale, conformément à la « Politique de ressources humaines et de rémunération de la MRC de Beauharnois-Salaberry ».

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les correspondances suivantes :

- Direction de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) – Programme RénoRégion.
- Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Octroi d'une aide financière dans le cadre du « Programme d'aide à la voirie locale – Volet : Plan d'intervention ».

DEMANDE D'APPUI

Aucune demande d'appui n'est portée à l'attention des membres du Conseil.

VARIA

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

2026-06-154 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19h40.

ADOPTÉE